

SEANCE DU 25 MAI 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-cinq mai à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la Présidence de M. Loïc DEROUET, Maire.

Etaient présents : Fabrice TRIDON, Stéphanie GEUSSELIN, adjoints, Nicolas RAVARY, Yoann BREHIER, Delphine HUNAULT, Angéline GIRE, Claude LOCHIN, Marie-Rose MARTINAIS, Fabien MIELCAREK.

Excusés : Patrick CARTIER, Maryvonne HAUTBOIS, adjoints, Jérôme BRUNEAU, Roland DENUAULT.

Date de convocation : 16 mai 2023

Nombre de membres en exercice : 14

Quorum de l'assemblée : 08

Nombre de membres présents : 09

Votants : 09

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

Secrétaire de séance : Yoann BREHIER

Ordre du jour :

- Compte-rendu de la séance du 13 avril 2023

COMMANDE PUBLIQUE

- Adhésion au groupement de commandes d'électricité via Territoire Energie 53
- Parc intergénérationnel
- Parking centre aménagement

DOMAINE ET PATRIMOINE

- Acquisition du terrain de la CCPC

PERSONNEL COMMUNAL

- Evolution d'un temps de travail mi-temps en temps plein

INSTITUT ET VIE POLIQUÉ

- Elections sénatoriales – élection des délégués le 09 juin prochain
- Modification de la commission communale « Voirie »

FINANCES COMMUNALES

- Convention de fonds de concours chemin rural de la Baillerie

VOIRIE BATIMENTS ET AMENAGEMENTS COMMUNAUX

- Devis aménagement route d'Origné
- Nouvelle bibliothèque
- Compte-rendu de la commission communication

QUESTIONS DIVERSES ET IMPREVUES

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 13 AVRIL 2023 :

Monsieur le Maire donne lecture du procès-verbal du 13 avril dernier.

Monsieur le Maire donne les compléments d'informations suivantes :

- Licence taxi : Monsieur le Maire a reçu en mairie le président du syndicat des taxis qui s'oppose à l'installation d'ACM taxi sur la commune
- Micro-crèche : les travaux se poursuivent normalement, la couverture sera réalisée semaine prochaine.

- Implantation d'un pylône sur la commune : Une rencontre avec une société missionnée par la préfecture est fixée le lundi 1^{er} juin à 9 heures.

Monsieur le Maire demande si des observations sont à apporter au compte-rendu du conseil municipal.

Suite à une réponse négative, le conseil municipal approuve le compte-rendu de la séance du 13 avril à l'unanimité des membres présents.

20230525DELIB 01 – ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES RELATIF POUR LA PASSATION ET L'EXECUTION DE MARCHES PUBLICS D'ACHAT, DE FOURNITURE ET DE GESTION DE CONTRATS DE PRODUCTION D'ENERGIE

Monsieur le Maire expose que :

En tant que syndicat départemental d'énergie en Mayenne, Territoire d'énergie Mayenne (TEM) est aujourd'hui coordonnateur d'un groupement de commandes relatifs à la fourniture d'électricité avec un marché en cours d'exécution, dont le terme est fixé au 31 décembre 2024.

Ce groupement repose actuellement sur deux conventions en fonction des différentes puissances proposées (tarifs anciennement bleu et jaune). Afin de procéder à une simplification, le syndicat propose un nouveau groupement de commandes fondé sur une seule et même convention constitutive regroupant toutes les puissances d'abonnement.

Dans le cadre de ce nouveau groupement, TEM sera désigné comme coordonnateur en charge de la passation des marchés en résultant et de leur suivi, notamment technique.

Afin de formaliser l'adhésion et de préparer le renouvellement de l'accord-cadre en cours d'exécution, il s'avère nécessaire de signer la convention jointe en annexe, fixant les rôles et obligations des parties, avant le lancement de la prochaine consultation prévue au début de l'année 2024.

Suite à cette présentation, il est proposé :

- D'approuver l'adhésion d'Astillé au groupement de commandes à durée illimitée, pour la passation de marchés visant à répondre aux besoins de ses membres et relatifs à l'achat, la fourniture d'énergie et la gestion de contrats de production d'énergie ;
- D'approuver la convention constitutive du groupement de commandes, jointe en annexe ;
- D'approuver la participation d'Astillé à la passation de marchés groupés relatifs à la passation et l'exécution de marchés publics d'achat, de fourniture d'énergie et de gestion de contrats de production d'énergie ;
- D'approuver la désignation de TEM comme coordonnateur du groupement, pour la passation d'un marché d'achat et de fourniture d'électricité à compter du 1^{er} janvier 2025 et des marchés suivants ;
- D'autoriser le président de TEM, en tant que représentant du coordonnateur du groupement de commandes, à passer, signer et notifier pour le compte de TEM et des membres du groupement, les marchés et les éventuelles décisions de reconduction, modification et résiliation, ainsi qu'à effectuer toutes les missions qui lui sont dévolues par la convention de groupement ;
- D'approuver la prise en charge par Astillé des frais engendrés par TEM pour les opérations de passation et de suivi des marchés tel que précisé par la convention ;
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer, au nom et pour le compte de la commune d'Astillé, la convention constitutive du groupement de commandes jointe en annexe, ses éventuels avenants, ainsi qu'à prendre toutes les décisions et mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

- D'inscrire les crédits correspondants aux budgets de chaque année.

20230525DELIB 02 – PARC INTERGENERATIONNEL

Monsieur le maire donne le compte-rendu de la rencontre du 16 mai dernier avec le cabinet TECAM.

Projet :

Le projet consiste en la création d'un espace naturel intergénérationnel de 1,5 Ha. La commune souhaite créer un véritable lieu de partage et de détente à proximité du cœur de bourg. Le projet est situé à proximité du parc du château.

-Le terrain du projet a été acquis par la mairie.

- La mairie souhaite acquérir une partie de la parcelle A106 au nord-est du terrain du projet afin de créer un chemin rejoignant la route de la Haie Meriais et donc la Voie Verte plus au nord. La présence de la zone humide empêche le passage directement par le nord mais un passage par la percée dans la haie Est plus au Sud est envisageable

Une connexion piétonne et cyclable devra être créée entre la liaison douce existante au sud du terrain de football et le city stade (rue de la Brehonnière) Un complément topographique devra être prévu.

-La réflexion devra être menée tout le long du terrain de football et du city-stade afin de rejoindre le maillage de liaisons douces de la ville.

-Le plan d'eau sera implanté plutôt au Nord-Ouest du terrain. Il aura une profondeur (à partir du bas de la buse) minimale de 2m et aura une dimension d'environ 80x13m. Son fond sera recouvert préférentiellement d'argile compactée.

-Le « boulo-drome », renommé pour l'instant « espace multi-activité », aura une dimension de 40x18m, une ouverture au sud et une pente de toit vers le sud. Il sera implanté à 15 minimum de la haie sud. Cet espace pourra accueillir des manifestations de type kermesses, Astifêtes, etc. Des terrains de pétanques non-couverts seront intégrés au nord du bâtiment.

-Un ensemble d'équipements de sport existe près du city-stade, le parcours santé devra être réparti sur l'ensemble du projet et être composé d'activités simples, en bois.

-Des équipements à intégrer au projet seraient le pump-track, un barbecue public, des tables de pique-nique, des jeux pour enfants en bas-âge, un parcours acrobanches, une scène-nature...

- Tecam informe la commune qu'un dossier de demande d'étude au cas par cas devra être déposé. Tecam transmettra un devis à la commune dès que le projet se précisera

Réseau d'eau potable :

Aucune arrivée d'eau potable n'est envisagée. Tecam étudiera tout de même la mise en place d'un point d'eau.

Réseau d'eaux pluviales :

-Le terrain de football est drainé passe et se rejette actuellement dans le fossé situé au Sud-Est de la parcelle n°107 concernée par le projet. Le plan d'eau devra récupérer les eaux pluviales des abords du projet. Un busage de minimum Ø400 mm devra être prévu.

Le trop plein du plan d'eau sera redirigé vers le fossé situé au nord de la parcelle.

Le conseil municipal, après délibération, donne un avis favorable à l'avancé de l'étude de création d'un parc de loisirs intergénérationnel.

PARKING CENTRE AMENAGEMENT

Monsieur le Maire donne le compte-rendu de la réunion de travail en date du 05 mai dernier.

Eau potable : l'alimentation en eau potable se fait par des réseaux situés sous les parcelles de la CCPC. De nouvelles canalisations devront être créées à partir de la rue d'Anjou et allant jusqu'en

limite des parcelles qui vont être acquises par la commune. Les branchements existants seront remplacés et un nouveau branchement sera créé pour les parcelles à acquérir par la Commune. Les travaux seront à la charge de la CCPC hors nouveau branchement à la charge de la Commune

Eaux Usées : La CCPC effectuera la reprise des branchements existants. Le nouveau branchement sera à la charge de la Commune.

Eaux pluviales : Selon les premiers éléments, il n'existe aucun ouvrage d'eaux pluviales sous l'emprise du projet d'extension de parking de la Commune, aussi toute(s) création(s) d'ouvrage d'eaux pluviales sera(seront) à la charge de la Commune. Enfin, n'ayant pas été prévus au budget de cette année, ces travaux et leurs investissements à prévoir devront faire l'objet d'une validation par la Communauté de Communes.

Clôture du terrain trottier : L'entreprise LORIEUL Jardinage nous a communiqué un devis actualisé de la fourniture et l'installation de la clôture et d'un portillon pour un montant de 3 771.60 euros.

Un nouveau devis de l'entreprise EUROVIA a été établi suite aux travaux définis le 05 mai dernier.

20230525DELIB 03 – PARKING CENTRE – TRAVAUX

Suite aux aménagements prévus lors de la réunion de travaux du 05 mai dernier, les entreprises suivantes ont actualisé leur devis :

- SAS Lorieul Jardinage pour la mise en place et fourniture d'une clôture et d'un portillon pour la somme de 3771.60 euros TTC
- Eurovia atlantique pour la refecton du parking centre part communale pour la somme de 24 000 euros TTC

Le conseil municipal, après délibération :

- Décide de confier les travaux de refecton du parking à l'entreprise EUROVIA pour la somme de 24 000 euros TTC, et les travaux de clôture à l'entreprise Lorieul jardinage pour un montant de 3771.60 euros TTC;
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer les devis
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits en section d'investissement
-

ACQUISITION DU TERRAIN DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES – PARCELLES AB 164 ET AB 162

Monsieur le Maire informe de la réception en mairie d'une pétition.

L'objet est le suivant « Pétition contre la destruction des jardins situés au 2, rue de touraine et 4, place du centre pour construire maison et/ou parking à la place ». 10 personnes ont signé le document, toutes voisines immédiates du terrain de la communauté de communes.

20230525DELIB 04 – ACQUISITION DU TERRAIN DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES – PARCELLES AB 164 ET AB 162

Vu les délibérations des 23 juin 2022 et du 13 avril 2023 d'acquisition d'un terrain pour étendre le parking centre, et que ce même terrain permettra de s'enclaver le terrain de la communauté de Communes du Pays de Craon, référencé AB 164 et AB 162 d'une surface totale de 514 m².

Vu la délibération de la Communauté de Communes du Pays de craon acceptant la proposition communale de 4 euros le m²,

Le conseil municipal en délibère et :

- Accepte l'acquisition à titre payant pour un prix de 2 056 € -deux mille cinquante six euros des parcelles suivantes AB 164 et AB 296 appartenant à la Communauté de Communes du Pays de Craon
- Nomme Loïc DEROUET, Maire, ou son représentant au nom et pour le compte de la commune d'Astillé pour signer l'acte à intervenir à l'étude de Maître MARSOLLIER-BIEALA, notaire à Cossé-le-Vivien.
- Dit que les frais afférents à cette opération seront à la charge de la commune.

20230525DELIB 05 – AGENT TECHNIQUE : SUPPRESSION D'UN EMPLOI A TEMPS NON COMPLET ET CREATION D'UN EMPLOI A TEMPS COMPLET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,

Vu les délibérations n° 20210923DELIB11 du 23 septembre 2021 et n° 20220728DELIB07 du 28 juillet 2022,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial,

Considérant ce qui suit :

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante de la collectivité ou de l'établissement public de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services.

Compte tenu du développement de la commune, de l'extension des espaces verts à entretenir, il convient de supprimer et créer les emplois correspondants.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, de supprimer et de créer un emploi.

L'assemblée délibérante,

Décide

- D'instituer selon le dispositif suivant :

La suppression, à compter du 30 mai 2023 de l'emploi d'agent technique des espaces verts d'une durée hebdomadaire de 17.50 heures à emploi

La création, à compter de la même date, d'un emploi d'agent technique polyvalent à temps complet, relevant de la catégorie C au service des espaces verts et entretien des bâtiments communaux à compter du 1^{er} juin 2023.

- D'inscrire au budget les crédits correspondants ;
- D'autoriser l'autorité territoriale à signer tout acte y afférent ;
- De charger l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de cette délibération, qui prend effet à partir du 1^{er} juin 2023 ;

ELECTIONS SENATORIALES

Monsieur le Maire informe que les élections sénatoriales auront lieu le dimanche 24 septembre 2023, et les conseillers municipaux doivent obligatoirement se réunir le vendredi 09 juin pour désigner leurs délégués et suppléants.

Le conseil devra procéder à un vote pour élire 3 titulaires et 3 suppléants.

20230525DELIB 07 – COMMISSION VOIRIE ET ASSAINISSEMENT

Vu la délibération n° 200611DELIB11 du 11 juin 2020 instituant les commissions communales,

Sur proposition du Maire, et afin de pérenniser le suivi des travaux de voirie,
Le conseil municipal en délibère et décide de modifier la commission voirie et assainissement
comme-ci :

Responsable : M DENUAULT Roland – Vice -responsable : M. RAVARY Nicolas

Monsieur BREHIER Yoann

Monsieur MIELCAREK Fabien

Monsieur LOCHIN Claude

20230525DELIB 08 – CONVENTION DE FONDS DE CONCOURS CHEMIN RURAL DE LA BAILLÈRE

Vu la délibération du conseil communautaire n° 28 en date du 15 février 2016 relatif à la régularisation des chemins ruraux :

« Pour tout chemin régularisé par les communes à compter du 1^{er} janvier 2016 (date de l'acte notarié), si des travaux importants de chaussée (rechargement ou enduit) et de curage de fossés à réaliser, la commune prendra en charge 50 % du montant des travaux, dans le cadre du fonds de concours.

Ces travaux ne pourront être inscrits que dans les limites du programme annuel (pour un chemin acquis année n, les travaux ne pourront être proposés que l'année n+1 dans le cadre du programme de voirie et selon le résultat de l'arbitrage des travaux.) Un état des lieux du chemin transféré est à prévoir avec les référents techniciens et élus de la Communauté de Communes et de la commune concernée. »

Considérant que le chemin rural de la Baillère, acquis par la commune d'Astillé le 19 décembre 2022, nécessite des travaux importants de rechargement de chaussée, bicouche et curage de fossés, validés et programmés en 2023, pour un montant de 20 282.18 Euros TTC,

Monsieur le maire fait part que le fonds de concours s'élève à la somme de 8450.91 Euros HT, régie par convention.

Le conseil municipal, après délibération :

- APPROUVE le versement d'un fonds de concours à hauteur de 8 450.91 Euros pour financement des travaux de rechargement de voirie du chemin rural de la Baillère.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de définition des modalités de la participation financière de la Commune à l'opération réalisée par la CCPC relative aux travaux de rechargement en bi-couche du chemin de la Baillère.

20230525DELIB 09 – PLATEAU DE VOIRIE RUE DES PORTES

Suite aux précédentes décisions d'aménagement de voirie :

- Sécurisation de la sortie de bourg rue des portes, Monsieur le Maire a sollicité un devis de création de plateau.

L'entreprise EUROVIA a chiffré ce travail à la somme de 4800 euros TTC.

- Réalisation d'un enduit bicouche à la sortie du bourg route d'ornigné :

L'entreprise PIGEON a chiffré le travail à la somme 960 euros TTC

- Réalisation de pièce au point à temps automatique

L'entreprise PIGEON a chiffré le travail à la somme de 2484 euros TTC

Le conseil municipal, après délibération :

- Décide de confier :
 - les travaux de plateau rue des portes à la sortie du bourg à l'entreprise EUROVIA pour la somme de 4 800 euros TTC,

- les travaux de point à temps à l'entreprise PIGEON pour la somme de 2484 euros TTC,
 - les travaux de enduit route d'Origné à l'entreprise PIGEON pour la somme de 960 euros TTC.
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer les pièces nécessaires.
 - Dit que les crédits nécessaires sont inscrits en section d'investissement

20230525DELIB 10 – CREATION D'UNE BIBLIOTHEQUE – INSCRIPTION AU CRTE DU PAYS DE CRAON

Le conseil municipal a pour projet la construire un bâtiment de 100 m² pouvant accueillir la bibliothèque municipale.

Le projet a été estimé par un architecte a un montant approximatif de 200 000 euros.

Le conseil municipal après délibération, décide :

- D'inscrire le projet de construction d'une bibliothèque au CRTE de la Communauté de communes du Pays de craon pour une réalisation en 2025/2026.
- De solliciter une subvention DETR pour ce projet à hauteur de 30 %.
- De solliciter un fonds de concours de la CPCC « lecture publique pour un montant de 65000 €uros.

COMPTE-RENDU DE LA COMMISSION COMMUNICATION

Monsieur le 1^{ER} adjoint donne le compte-rendu de la commission en date du 27 avril dernier.

Dossier panneaux lumineux :

- Inscription au CRTE pour un budget approximatif de 30000 euros, cependant la commission souhaite descendre en gamme car en l'état le budget est excessif (ex : choix d'un écran monochrome au lieu d'un écran led).
- Idée d'inscription au CRTE avenant 2024, étudier l'équipement en vidéo projection de la salle des fêtes (portique et vidéoprojecteur fixe, écran, ...)

Remplacement illumination

- 10 décors (référence catalogue Loire Illumination R23 ECLLCC page 8) : 125 € HT PU soit 1250 € HT
- Remplacement étoile sur église (R23-EDP130 Page 18) : 208€HT
- Sollicité l'école pour les décorations
- Voir si possible de se regrouper avec Cossé-Le-Vivien pour la livraison et la commande du sapin (5 à 6 mètres de haut c'est suffisant)
- Voir pour le passage de fourreaux pour l'alimentation du sapin
- La commission suggère l'idée d'ajouter des sapins naturels sur le parvis (esprit forêt, végétal) avec guirlandes

Nouveaux PCs Livraison prévu la semaine du 2 Mai

Flocage véhicule

- Retirer le flocage du piaggio à l'avant sinon la commission est ok sur le devis : 169 € HT (posé)
- Voir pour faire un devis sur le remplacement des anciens logos présent dans la commune (adhésif à coller par-dessus) voir avec les agents pour les répertorier.

Panneau écopaturage

- 5 panneaux : environ 200€ pvc sur grillage ou environ 500€ sur poteau et alu. La commission propose 200€ PVC

Questions diverses

- Renvoyer un rappel pour l'armistice le 14 Mai et faire une communication (G, intramuros et mail à la population ?)
- Intervention courant Mai pour installation d'une prise triphasé à la salle des fêtes (voir avec le théâtre pour valider le type de prise au moment de l'installation)
- Panneau éco paturage : nombre et emplacement à voir en conseil

20230525DELIB 11 – CONSTRUCTION D'UNE MICRO-CRECHE : AVENANT 01 MARCHE LOT 09 ELECTRICITE

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que par délibération n° 20230112DELIB01 du 12 janvier 2023, un marché de travaux dans le cadre de la construction d'une micro-crèche a été attribué pour un montant initial s'élevant à 21 950,00 € HT, à l'entreprise ISOLEC, domicilié 32, rue Robert Vauxion pour le lot 09 (Electricité),

CONSIDERANT que pour être en conformité avec le consuel, il convient de remplacer les douilles par des luminaires,

Cela entraîne une plus-value de 724,03 € HT soit 868,84 € TTC.

Le montant total de l'avenant n° 1 au contrat est fixé à 724,03 HT soit + 868,84 € TTC.

Le montant du contrat est donc porté à 22 674,03 € HT soit 27 208,84 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- APPROUVE l'avenant n° 1 au marché de travaux du lot n° 09, dont le titulaire est l'entreprise ISOLEC.
- AUTORISE Monsieur le maire à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier.

20230525DELIB 12 – SUBVENTION AU COMITE DES FETES D'ASTILLE

Monsieur le Maire fait part de la demande de Monsieur Guillaume HOCDE, président du comité des fêtes d'Astillé qui sollicite une subvention de 1 000 euros pour aider à financer le feu d'artifice qui sera tiré lors des astifetes le 1^{er} juillet prochain.

Le conseil municipal en délibère et :

Considérant l'engagement de l'association pour animer notre commune,

- Décide le versement d'une subvention de 1 000 euros.
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 6574 du budget primitif 2023.

QUESTIONS DIVERSES ET IMPREVUES

Affaires communales :

Micro-crèche – attribution de la DETR : L'Etat nous a attribué une subvention DETR pour un montant de 70 043.68 euros pour 85 500 euros sollicités.

Pylône téléphonique – Un rendez vous a été fixé avec la société syscom pour l'implantation d'un pylône sur la commune, le 1^{er} juin à 9 heures.

Sondage couverture téléphonique : Monsieur TRIDON donne le compte-rendu du sondage lancé sur la commune quant à la couverture en téléphonie mobile.

Désignation d'un référent déontologique : Monsieur le Maire informe qu'il convient de désigner ce référent des élus. Le référent déontologue accompagne les élus afin de les prémunir contre les risques juridiques, et en particulier les risques de poursuites pénales liés, par exemple, aux situations de conflits d'intérêts dans lesquelles ils peuvent se retrouver dans le cadre de l'exercice de leur mandat (Ex : conflit d'intérêt lors de l'embauche d'un enfant d'un élu au sein de la collectivité ou conflit d'intérêt lors de la passation d'un marché public avec une entreprise dans laquelle un élu travaille...) Ce sujet sera inscrit à l'ordre du jour d'une prochaine réunion.

Incivilité « crottes de chien » - « bruits mécaniques » : Des mails de rappel seront adressés à la population.

Familles rurales – réunion centre de loisirs du 10 mai : Les effectifs du centre de loisirs sont en hausse, notamment pour les enfants d'Astillé. L'intérim de la présidente est assuré par la vice-présidente de l'association. Pour information la dernière semaine d'août du centre sera localisée sur Courbeville pour permettre à nos agents de faire l'entretien

Réfectoire de la cantine : A la demande de la cantinière, une demande de devis sera sollicitée auprès d'un menuisier pour la fourniture et la pose de volets roulants.

Occupation de la bibliothèque : La coiffeuse nous versera une indemnité de 335 euros pour avoir utilisé le local.

Emploi civique : Monsieur RAVARY fait part du manque de bénévoles pour l'encadrement des jeunes sportifs de la commune (football et tennis de table). Il suggère de recruter un emploi civique qui pourra effectuer au minima 24 heures/semaine aux animations. Le coût mensuel est de 111.35 euros. Une réflexion pourra être engagée à ce sujet.

Prochaines réunions :

Réunion de conseil municipal « élections sénatoriales : vendredi 09 juin à **18 heures 30**

Réunion adjoints le : mardi 13 juin à 14 h –

Réunion de conseil municipal en juin : jeudi 22 juin

Réunion parc intergénérationnel : jeudi 29 juin

Réunion adjoints le : mardi 11 juillet à 14 h

Réunion de conseil municipal : jeudi 20 juillet

La séance s'est achevée à 23 heures 00.

Le Maire,
Loïc DEROUET

Le Secrétaire,
Yoann BREHIER

